DEPARTEMENT
DES LANDES

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES GRANDS LACS

DELIBERATION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° 2025-099
Autorisation de programme/crédit de paiement – programme canalisations - desserte aérodrome – budget annexe assainissement

Nbre de Conseillers en exercice : 34
Nbre de présents : 24
Nbre de votants : 30
Nbre de procurations : 6
Date de convocation et d'affichage : 10/06/2025
Secrétaire de séance : Frédéric DARMAGNAC

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept juin à 19h00

Le conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle René Labat de Parentis-en-Born, sous la présidence de Madame DOUSTE Françoise, Présidente.

Présents : Mme AUBERT Roseline, Mme BOUSQUET Marie-Hélène, M. COLMAGRO Ghislain, M. COURNAU Jean-Michel, M. DARMAGNAC Frédéric, Mme GUERRO Florence, Mme LARREZET Hélène, M. MINIAU Dominique, Mme PINCÉ Laure, Mme PONCHET Ascension, Mme DOUSTE Françoise, Mme CASSAGNE Patricia, M. CRUCHANDEU Paul, Mme NADAU Marie-Françoise, M. SOULÈS Éric, Mme THOMAS Sandrine, M. RIMONTEIL Jean-Pierre, M. COMET Bernard, Mme GARDON Christine, Mme FANARI Jacqueline, M. VIUDES Christian, M. BRETHES Éric, M. CASTAGNÈDE Vincent, Mme SÉGAUT Céline.

Procurations : M. COUTURIER François donne procuration à M. MINIOT Dominique, M. DIAZ Manuel donne procuration à Mme BOUSQUET Marie-Hélène, Mme DUBOIS Catherine donne procuration à M. COLMAGRO Ghislain, M. SUSO Jean-Michel donne procuration à Mme LARREZET Hélène, Mme MALLO Caroline donne procuration à M. SOULES Éric, M. LAINE Fabien donne procuration à Mme FANARI Jacqueline.

Excusé.e.s et Absents.e.s : M. COUTURIER François, M. DIAZ Manuel, Mme DUBOIS Catherine, M. PASCUTTO Philippe, Mme PELTIER Virginie, M. SUSO Jean-Michel, M. LALUQUE Georges, Mme MALLO Caroline, M. LAINE Fabien, Mme LARRUE-SOUBAIGNÉ Nathalie.

Décision de l'assemblée :

Votants : **30**
Pour : **30**
Contre :
Blanc :
Abstention :

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20250617-2025-099-DE
Date de télétransmission : 24/06/2025
Date de réception préfecture : 24/06/2025

Rapporteur : Françoise DOUSTE

Conformément à l'article L.2311-3-1 du C.G.C.T., Madame la présidente rappelle que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Les autorisations de programme (AP) sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité ou à des subventions versées à des tiers. Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

De ce fait, Madame la présidente propose de retenir l'opération liée au programme d'extension de la desserte en assainissement collectif du secteur aérodrome » comprenant la création d'un réseau de collecte des eaux usées, la mise en œuvre d'un poste de relevage ainsi que le réseau de refoulement porté sur le budget annexe assainissement et ayant un caractère pluriannuel. Cette extension de la desserte en assainissement collectif sur le secteur de l'aérodrome desservira le futur pôle aéronautique ainsi que d'importants projets structurants en cours d'études. Celle-ci se décline de la façon suivante :

N°	N° opération	N° et intitulé de l'AP	Total cumulé (y compris N)	Restes à financer au titre de l'exercice 2025	Restes à financer au titre de l'exercice 2026	Restes à financer au titre de l'exercice 2027
1	2402	**Gestion patrimoniale**	**10 500,00 €**	**- €**	**- €**	**10 500,00 €**
		révision du zonage d'assainissement collectif	10 500,00 €	- €	- €	10 500,00 €
2	2301	**Biscarrosse - postes de relevage**	**117 500,00 €**	**8 500,00 €**	**3 000,00 €**	**106 000,00 €**
		Etudes préalables (topo, géotec...)	5 500,00 €	5 500,00 €		
		Maitrise d'oeuvre	12 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	6 000,00 €
		Travaux	100 000,00 €			100 000,00 €
3	2501	**programme canalisations**	**379 000,00 €**	**4 000,00 €**	**75 000,00 €**	**300 000,00 €**
		études et reconnaissances préalables	4 000,00 €	4 000,00 €	- €	- €
		maîtrise d'œuvre	15 000,00 €	- €	15 000,00 €	- €
		travaux collecte et refoulement	360 000,00 €	- €	60 000,00 €	300 000,00 €
			507 000,00 €	**12 500,00 €**	**78 000,00 €**	**416 500,00 €**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De voter la création de cette autorisation de programme et crédit de paiement.
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20250617-2025-099-DE
Date de télétransmission : 24/06/2025
Date de réception préfecture : 24/06/2025

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme, le 17 juin 2025

Le Secrétaire de séance,

Frédéric DARMAGNAC

La Présidente,

Françoise DOUSTE

Communauté de Communes des Grands Lacs
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PARENTIS-EN-BORN

Affiché à Parentis-en-Born, le :

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20250617-2025-099-DE
Date de télétransmission : 24/06/2025
Date de réception préfecture : 24/06/2025